

Comité international
des transports ferroviaires

Editorial

Une année bien remplie, mais il reste beaucoup à faire !



Une fois de plus, le CIT peut jeter un regard rétrospectif. D'importants projets ont été réalisés et les étapes planifiées ont pu être atteintes !

Dans le domaine du transport des marchandises, les projets des conditions générales de transport pour les trafics eurasiatiques (CGT EurAsia) et les conditions générales pour les trafics fer – mer (CG trafic fer – mer) sont prêtes pour être approuvées. Les CGT EurAsia constituent un instrument contractuel qui permettra de réaliser les transports eurasiatiques avec la lettre de voiture électronique CIM/SMGS sous l'égide d'un seul contrat de transport. Les CG trafic fer – mer constituent une simplification importante pour les transports ferroviaires qui empruntent la voie maritime sur une partie du parcours. Ces transports pourront être effectués à l'avenir également sous l'égide d'un seul contrat de transport. Enfin, les suggestions de révision des RU CIM en relation avec la lettre de voiture électronique ont pu être soumises à l'OTIF à la fin du mois de novembre. C'est une question de temps avant que tous les transports internationaux soient accompagnés de supports électroniques. Pour ce faire, une base juridique appropriée est nécessaire dans les RU CIM. Un important travail a été fourni également dans le domaine du droit du wagon. Le nouveau Guide du trafic wagons (GTW-CIT) a été approuvé par la Commission CIM lors de sa dernière réunion le 26 mars 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2013.

Dans le domaine du transport des voyageurs, le CIT a pu adapter très rapidement les conditions générales de transport GCC-CIV/PRR et l'accord AIV à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en relation avec la force majeure, afin d'éviter d'autres actions judiciaires. Par ailleurs, les conditions générales co-traitance ont été réexaminées et des clauses standardisées ont été élaborées, en particulier en ce qui concerne les questions de responsabilité. Ce nouveau produit doit être approuvé lors de la prochaine réunion de la Commission CIV. Dans le domaine de la mise en œuvre du PRR, il convient de mettre en évidence la bonne collaboration avec les organismes nationaux chargés de l'application (NEB) mise en place en commun avec la CER. Des solutions uniformes de mise en œuvre du PRR en trafic international permettent aux entreprises ferroviaires d'économiser beaucoup d'efforts et de frais et sont en outre favorables aux clients. Il convient de signaler également la fin très proche de la première phase du projet COTIF/CIV-PRR-SMPS, avec la publication d'un guide. Enfin, le nouveau fond de garantie CIT 2012 est un succès ; il est déjà utilisé par les premières entreprises ferroviaires et est sur le point d'être introduit par de nombreuses autres entreprises ferroviaires.

Dans le domaine de l'utilisation de l'infrastructure, les négociations avec RailNetEurope en vue de l'actualisation des conditions générales relatives à l'utilisation de l'infrastructure (EGTC) sont entrées dans leur phase finale et les modifications devraient pouvoir être approuvées par les organes compétents d'ici à l'été 2014.

Ces importants travaux n'auraient pas été possibles sans le soutien actif des collègues des entreprises membres du CIT. Je tiens à leur exprimer ici mes sincères remerciements.

Joyeuses fêtes !

Cesare Brand
Secrétaire général du CIT

Table des matières

Prochain grand événement à l'OTIF : la Commission de révision	2
Journées bernoises 2014 : sous le signe de la multimodalité	3
Promesses tenues pour les droits des voyageurs : entreprises ferroviaires et autorités nationales renforcent leur coopération	3
Suites de l'affaire ÖBB	4
COLPOFER – une approche commune dans la criminalité	4
Le Groupe de travail CIV/SMPS du CIT prépare un guide relatif aux régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS	5
A l'ordre du jour du Groupe de travail CIM	6
Dernières nouvelles de la récente réunion du Groupe de pilotage et des coordinateurs CIM/SMGS	6
Actualisation des « European General Terms and Conditions of use of railway infrastructure (EGTC) »	7
Droit et pratique	8
Pro domo	8



CIT Comité international des transports ferroviaires Internationale Eisenbahntransportkommission International Rail Transport Committee

Journées bernoises
du droit international du transport ferroviaire
Berne, 6/7 mars 2014

Berner Tage
zum internationalen Eisenbahntransportrecht
Bern, 6./7. März 2014

„Berner Tage“
on International Rail Transport Law
Bern, 6/7 March 2014

Pour de plus amples renseignements voir page 11 ou cliquer [ici](#).

Droit des transports et politique des transports

Prochain grand événement à l'OTIF : la Commission de révision



*François Davenne
Secrétaire général de l'OTIF*

Du 23 au 27 juin 2014, siègera à Berne la 25^e Commission de révision de l'OTIF.

La dernière session de la Commission de révision, la 24^e, s'était aussi tenue à Berne, du 23 au 25 juin 2009. Elle avait modifié quelques articles de la COTIF et partiellement révisé les appendices E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention. Avec la 23^e session de la Commission, qui s'était tenue dix ans plus tôt, les États membres de l'OTIF avaient mis en place la nouvelle COTIF, c'est-à-dire la COTIF du 9 mai 1980 dans la teneur du Protocole de Vilnius de 1999. Ce bref historique montre bien l'importance qu'un tel événement revêt pour le droit des transports.

Depuis 1999, la réglementation COTIF la plus amplement utilisée dans le monde du transport ferroviaire, c'est-à-dire les RU CIM et les RU CIV, est restée inchangée. Il est temps aujourd'hui de procéder à certaines modifications de ces appendices afin de les mettre à jour conformément aux demandes des différents intervenants dans le trafic international ferroviaire et de tenir compte de l'avancement de la technologie dans le domaine des transports.

En effet, mis à part certaines modifications de la Convention COTIF qui ne peuvent être apportées par la Commission de révision mais devront être traitées par une Assemblée générale, ladite Commission aura pour objectif premier de moderniser les RU CIM. Au-delà des éventuelles suggestions des États membres et des associations ferroviaires, le Secrétariat de l'OTIF proposera et appuiera les démarches entreprises pour actualiser la lettre de voiture CIM selon les progrès réalisés par les nouvelles technologies, en donnant la priorité à l'emploi de la lettre de voiture sous forme électronique. L'OTIF soutiendra aussi toutes les actions nécessaires proposées par les membres de la Commission pour favoriser le transport de marchandises par chemin de fer.

En ce qui concerne les modifications des CIV, le Secrétariat de l'OTIF va encore se donner du temps pour déterminer si le moment de modifier cet appendice est déjà venu. À la suite de l'adhésion de l'UE à l'OTIF en juillet 2011 et en raison d'une réglementation parallèle de l'UE dans ce domaine, notre avis est qu'il est peut-être préférable, pour l'OTIF et pour l'ensemble des utilisateurs, des voyageurs et

même des entreprises de transport, que l'OTIF essaie d'unifier le droit des passagers dans une seule réglementation. Il nous faut un peu plus de temps pour en convenir.

Le Secrétariat de l'OTIF a déjà entamé quelques actions pour modifier l'appendice D. Les résultats d'un groupe de travail CUV, qui devrait être rendus au mois de janvier 2014, seront repris par le Secrétariat, qui appuiera les suggestions qui en résultent. Par ailleurs, l'inscription du concept d'entité en charge de l'entretien dans les CUV s'impose et la vocation de telles entités à devenir des préposés du détenteur fera sûrement partie des aspects à régler par la Commission de révision.

D'autre part, l'OTIF s'est adressée, l'été dernier, à ses États membres en leur demandant de l'informer des problèmes qui, au regard de leur situation nationale, font obstacle à l'application générale des RU CUI (Appendice E à la COTIF). À l'heure actuelle, il reste encore six États membres qui n'ont pas retiré leurs réserves. Toutes les réponses reçues ont évoqué le retard des procédures administratives nationales de retrait et les États ont de plus indiqué qu'ils ne jugeaient pas nécessaire de modifier les RU CUI. Par ailleurs, après avoir reçu des informations du CIT, le Secrétariat de l'OTIF a consulté la CER et RailNetEurope afin qu'ils lui indiquent s'ils considèrent nécessaire la création d'une base juridique dans les CUI pour appliquer leurs conditions générales relatives aux contrats d'utilisation de l'infrastructure en trafic international ferroviaire et si les acteurs de l'infrastructure jugent utile d'adapter ces Règles uniformes. Dans l'attente de ces réponses, le Secrétariat de l'OTIF fera tout son possible pour encourager l'emploi de ce contrat, surtout à l'échelle internationale, tant il est nécessaire et approprié pour un bon développement des corridors de fret déjà en place.

Enfin, les ATMF devraient être amendées conformément aux conclusions du sous-groupe ad hoc sur la sécurité de janvier 2012, lesquelles ont été validées par la Commission d'experts techniques et précisent que les responsabilités spécifiques en matière de sécurité devraient être plus clairement intégrées dans les ATMF. À l'occasion de ces amendements, les ATMF devraient être analysées dans leur intégralité afin de rechercher les améliorations possibles.

Pour finir, et compte tenu des délais fixés par la COTIF, si la procédure de mise en vigueur pouvait, par exemple, commencer pendant les mois de septembre et octobre 2014, les modifications pourraient entrer en vigueur une année plus tard, c'est-à-dire en septembre ou octobre 2015.

Carlos Del Olmo Morand
 Chef du Service juridique de l'OTIF
 Carlos.DelOlmo(at)otif.org
 Original : FR

Journées bernoises 2014 : sous le signe de la multimodalité



Les 7^{èmes} Journées bernoises en 2014 refléteront l'état le plus récent et les développements du droit international du transport ferroviaire. Les différents aspects de la multimodalité en trafic marchandises et voyageurs, tant du point de vue théorique que pratique, seront au centre des discussions. La révision entamée de la COTIF occupera également une place importante dans le programme des « Journées bernoises 2014 ». Celles-ci auront lieu les

6 et 7 mars 2014 au siège du CIT à Berne.

Les transports internationaux ferroviaires ne s'arrêtent pas aux interfaces entre les différents modes de transport. Bien plus encore dans le contexte de services logistiques mondiaux, il convient d'appliquer des solutions contractuelles directes aux transports multimodaux afin de pallier à l'absence d'une convention sur le transport multimodal. D'autres progrès importants (documents de transport électroniques, solutions juridiques multimodales harmonisées, accords de qualité conviviaux) devront être réalisés durant les prochaines années lors de la mise en œuvre des solutions contractuelles, afin de faciliter considérablement le

commerce et les transports au niveau global. Le thème de la multimodalité gagne en importance également en trafic international voyageurs (p.ex. impact du PRR aérien sur les transports ferroviaires, billetterie intégrée).

Une table ronde sur l'évolution du droit international ferroviaire parachèvera le programme des « Journées bernoises 2014 ». Parmi les intervenants, le SG CIT se réjouit tout particulièrement de pouvoir accueillir à Berne l'Avocat Général de la CJUE, Monsieur Niilo Jääskinen. En outre, le Directeur exécutif de la CER, Monsieur Libor Lochman, le Président du Forum Fret de l'UIC, Monsieur Ferdinand Schmitt, et le représentant de la DG MOVE de la Commission européenne, Monsieur Thomas Kaufmann, prendront position sur le 4^{ème} Paquet ferroviaire de la Commission européenne et participeront aux discussions avec les participants à la conférence.

Les « Journées bernoises 2014 » s'adressent aux différents modes de transport, aux clients, aux opérateurs multimodaux, aux assureurs et aux juristes praticiens ; elles ont pour objet d'analyser l'environnement des transports multimodaux. Cette manifestation constitue également une occasion unique de procéder à des échanges d'opinions et d'expériences et d'établir des contacts entre experts internationaux.

Erik.Evtimov(at)cit-rail.org
Original: DE

Trafic voyageurs

Promesses tenues pour les droits des voyageurs : entreprises ferroviaires et autorités nationales renforcent leur coopération



Les entreprises ferroviaires et les autorités nationales chargées de la mise en œuvre du PRR (les « NEB ») entendent renforcer leur coopération afin de mettre au point une approche uniforme, pragmatique et conviviale permettant d'appliquer les droits des voyageurs dans toute l'Europe.

Telle est la principale conclusion du deuxième workshop sur les droits des voyageurs ferroviaires,

organisé par la CER et le CIT, qui s'est tenu à Bruxelles le 15 octobre dernier.

Plus de 90 spécialistes issus d'entreprises ferroviaires, d'autorités nationales, d'institutions européennes, d'associations de défense des voyageurs et d'autres groupes d'intérêts dans le domaine des transports ont présenté les expériences réalisées avec le Règlement (CE) sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires n° 1371/2007 (PRR), quatre ans après son entrée en vigueur.

Les discussions ont principalement porté sur des sujets d'actualité dans le domaine des droits des voyageurs ainsi que sur l'application du règlement au quotidien. Ont été

cités notamment des exemples pratiques relatifs au traitement des réclamations par les NEB et les entreprises ferroviaires, aux informations à communiquer aux voyageurs ainsi qu'à l'assistance à fournir aux passagers en cas d'interruption du voyage de manière à ce qu'ils puissent poursuivre celui-ci.

Les participants se sont accordés sur le fait que les différents points de vue en matière d'application et d'interprétation de certains éléments-clés du règlement pourraient aboutir à une vision commune, laquelle permettrait de garantir une application uniforme dans toute l'Union euro-



péenne. A cet égard, la CER et le CIT se réjouissent de poursuivre leur échange de vues avec la Commission européenne dans l'optique de la publication des lignes directrices interprétatives du PRR en 2014.

Les débats ont clairement souligné l'importance du renforcement de la coopération entre les différentes parties prenantes, en particulier au niveau de l'information aux voyageurs, afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du PRR. Dans cette optique, les participants ont salué la

proposition du CIT et de la CER d'organiser un troisième workshop sur les droits des voyageurs ferroviaires, lequel se déroulera à Bruxelles en décembre 2014.

Isabelle.Oberson(at)cit-rail.org
Original: FR

Lien utile : [Documents de la conférence NEB](#)

Suites de l'affaire ÖBB

Après l'arrêt ÖBB publié en septembre ([C-509/11](#)), qui exclut la possibilité pour le transporteur de s'exonérer de sa responsabilité en cas de retard, le Groupe de travail CIV du CIT s'est penché sur les modifications à apporter à l'Accord AIV et sur l'impact chiffré de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne sur les entreprises.



Le Groupe des assistants de la CER discute en ce moment sur les suites politiques à donner à cet arrêt au niveau de l'UE. Le CIT et la CER vont donc continuer à travailler dans ce domaine en étroite coopération.

Les quelques modifications nécessaires à l'Accord AIV entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les services clientèle ont été invités toutefois à adapter immédiatement leur pratique à la décision de la Cour de justice. Les entreprises ont informé le CIT que quelques clients ont retourné leurs réclamations qui avaient été rejetées pour cause de force majeure, en exigeant un versement d'indemnités suite à l'arrêt ÖBB. Comme cela ne concerne que peu de cas, l'AIV ne règlera pas ces cas expressément. Les entreprises sont invitées à se concerter entre elles si des voyageurs internationaux devaient renvoyer leurs anciennes réclamations.

Le Groupe de travail CIV s'est également penché sur la révision du Règlement sur les droits des passagers aériens et la liste des 31 causes de force majeure acceptées par les autorités nationales chargées de leur mise en œuvre. Il a tiré quelques enseignements pour la révision future du Rail PRR, qui devrait avoir lieu en 2015, selon des prévisions données par la Commission européenne. L'année 2014 sera donc bien remplie.

Isabelle.Oberson(at)cit-rail.org
Original: FR

COLPOFER – une approche commune contre la criminalité

La COLPOFER a pour but de mettre en œuvre une approche commune contre la criminalité dans le domaine ferroviaire. Elle favorise l'échange international d'expériences et d'informations en matière de prévention de la criminalité et de lutte contre la criminalité. Elle contribue ainsi à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité des voyageurs et donc des collaborateurs des entreprises ferroviaires.

La COLPOFER (Collaboration des Services de police ferroviaire et de sécurité) a été créée en 1980 en tant qu'association. La SNCF en assure la présidence et le secrétariat général ; la DB, les FS, les NS, la SNCB et la police nationale française sont représentés au sein du Comité. La COLPOFER est organisée en différents groupes de travail, qui sont animés par une entreprise membre : vol de métaux (DB), graffiti (SNCF), terrorisme (NS), cybercriminalité (RZD), comportements indésirables (SNCF), fraude avec les billets (CFF).

Coupons papier falsifiés

Le CIT collabore étroitement avec le groupe de travail « Fraude avec les billets » fondé en 2002. Le groupe entretient un réseau de contacts permettant un échange rapide

des informations relatives aux falsifications et aux cas de fraudes avec des billets munis du fond de garantie CIT (vrai ou faux).

L'une des tâches centrales du groupe de travail consiste à sensibiliser et à former les collaboratrices et les collaborateurs qui sont impliqués dans la vente, le contrôle et la production des billets. Fidèle à la devise « Il faut connaître les vrais pour pouvoir identifier les faux ! », cette tâche propose de la documentation et des cours afin de reconnaître des billets internationaux falsifiés. L'échange des modèles falsifiés les plus récents est également très important pour des contrôles efficaces. L'expérience démontre qu'au terme de cette formation, les contrefaçons confisquées augmentent sensiblement.

Des processus de sécurité complets

Les auteurs des fraudes ne proviennent pas toujours de l'extérieur. Des prescriptions de sécurité concernant le transport et la conservation du papier pour les coupons passe-partout appliquées à la légère et des processus insuffisants favorisent la criminalité interne. Le groupe de travail analyse donc les éventuelles lacunes en matière de sécurité dans la collaboration.

Phishing et Skimming

Le groupe de travail est de plus en plus confronté à des fraudes avec des données électroniques. Les délinquants accèdent via Internet au moyen de faux courriels ou de chevaux de Troie à des données relatives aux paiements par cartes de débit ou de crédit (phishing) et achètent ainsi régulièrement des billets, qu'ils tentent ensuite de se faire rembourser ou de revendre afin de se procurer de l'argent comptant. D'autres modifient les automates à billets et peuvent ainsi copier les données de paiement (skimming), qu'ils utilisent ensuite pour des achats via Internet ou pour l'acquisition régulière de produits ferroviaires.

L'importance de la collaboration internationale

Par conséquent, l'échange d'informations sur la nature, la fréquence et la concentration des irrégularités est d'une grande importance. De nombreux faux et abus concernent les Pass InterRail et Eurail, raison pour laquelle le GIE EURAIL collabore étroitement avec le groupe de travail. La coopération avec le CIT est particulièrement essentielle pour garantir une haute sécurité du fond de garantie du CIT.

Thomas.Gyger(at)cit-rail.org
Original: DE

Le Groupe de travail CIV/SMPS du CIT prépare un guide relatif aux régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS

L'établissement du guide relatif aux régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS constituait le plat de résistance de la réunion du mois d'octobre, avec la carte permettant de visualiser les relations les plus importantes en trafic international voyageurs est-ouest et ouest-est.

Le Secrétariat général du CIT développe une application informatique avec une carte géographique interactive pour la visualisation des relations de trafic internationales. Cette carte interactive doit prendre en considération non seulement le droit international en vigueur, mais également le droit européen, à savoir le Règlement PRR et toutes les exemptions accordées dans les Etats membres de l'Union européenne. Elle sera mise à la disposition de l'ensemble des membres du CIT, de l'OTIF, de l'UE et de l'OSJD sur le site Internet du CIT et sur clef USB.



Le **Guide relatif aux régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS**, nouveau produit du CIT pour le transport des voyageurs, est composé de deux parties principales :

Partie I

1. Carte géographique avec les régimes juridiques applicables en trafic est - ouest
2. Carte géographique avec les principales relations de trafic est – ouest
3. Carte géographique de l'UE avec les dérogations à l'application de l'article 17 PRR lorsqu'une partie importante du service ferroviaire de transport de voyageurs est effectuée en dehors de l'UE
4. Synthèse

Partie II – Tableau comparatif des régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS

La phase 2 du projet « Interopérabilité juridique CIV/SMPS » sera entamée au début 2014. Les actions suivantes sont planifiées pour 2014 :

- Mise en œuvre des conclusions du Guide relatif aux régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS dans le cadre du développement des produits voyageurs du CIT ;
- Charte relative aux droits des voyageurs dans le champ d'application de la COTIF/CIV, du PRR et du SMPS ;
- Feuille d'information destinée aux voyageurs en trafic international est-ouest ;
- Poster du trafic international voyageurs est-ouest contenant des informations et des messages sur les dix points les plus importants.

En prévision de la réunion du groupe de travail CIV / SMPS, le Secrétariat général du CIT a eu une réunion bilatérale avec des représentants de la FPC. Lors de cette réunion, les représentants FPC ont confirmé leur grand intérêt pour le développement des services internationaux de transport de voyageurs est - ouest avec le CIT, grâce surtout à une intensification du dialogue avec les chemins de fer partenaires - en premier lieu avec la DB et la SNCF, mais aussi avec les ÖBB et Trenitalia. Lors de cette réunion préliminaire, les représentants de la FPC ont expliqué leurs propositions quant aux modifications possibles de l'AIV, qui permettront de développer encore la coopération avec les membres du CIT.

Le SG CIT assurera un rôle de modérateur dans ces contacts et soutiendra activement la FPC dans l'organisation de réunions bi ou multilatérales avec les chemins de fer intéressés en 2014. Suite à une proposition de la FPC, une réunion du Groupe de travail CIV/SMPS pourrait être organisée en 2014 à bord du train de la FPC entre Paris et Berlin.

Erik.Evtimov(at)cit-rail.org
Original: DE

Trafic marchandises

A l'ordre du jour du Groupe de travail CIM

Lors de sa dernière réunion les 13 et 14 novembre 2013, le Groupe de travail CIM s'est penché en particulier sur la révision des Règles uniformes CIM, CUI et CUV et sur les modifications des produits du CIT qui en découleront, ainsi que sur les CGT EurAsia et les CG trafic fer – mer, qui ont toutes deux été approuvées. La prochaine réunion du Groupe de travail CIM aura lieu les 12 et 13 juin 2014 à Berne. Elle sera précédée le 11 juin 2014 d'un workshop organisé par le Secrétariat général du CIT avec les organisations de la clientèle en prévision de la révision de la COTIF.

Dans le cadre du projet « Révision de la COTIF », le premier paquet des suggestions du CIT a été passé en revue. Le Groupe de travail a retenu en outre un certain nombre d'instructions à l'intention du Groupe d'experts « Révision COTIF » en prévision de l'élaboration du deuxième paquet des suggestions. Le Secrétariat général reviendra sur le sujet dans le cadre d'un prochain CIT-Info.

Dans le cadre des projets « Interopérabilité juridique CIM/SMGS » et « Multimodalité », le Groupe de travail CIM a franchi un grand pas important en direction d'un avenir multimodal marqué par des transports est – ouest simplifiés, en adoptant à l'unanimité les CGT EurAsia et les CG trafic fer – mer à l'intention de la Commission CIM du CIT.

En ce qui concerne les *questions juridiques* examinées, la définition du transporteur a été revue dans les divers produits du CIT, afin de préciser en particulier que le transporteur ne doit pas nécessairement être une EF.

Le Groupe de travail a décidé de réviser les *CG coopération*. Le Secrétariat général du CIT élaborera un programme de travail en vue de la prochaine réunion.



En ce qui concerne les *questions opérationnelles*, le Groupe de travail a examiné un grand nombre de questions relatives à l'apposition des scellés sur les wagons et les UTI. Il a retenu un certain nombre de modifications des produits marchandises du CIT à l'intention de la Commission CIM, afin de remédier aux difficultés qui surgissent dans la pratique. Le Groupe de travail se félicite de la poursuite des travaux relatifs à une nouvelle procédure simplifiée de transit ferroviaire basée sur la lettre de voiture électronique, qu'il soutiendra dans la mesure de ses possibilités et de ses compétences.

La première réunion du Groupe de travail CIM en 2014 aura lieu les 12 et 13 juin au siège du CIT à Berne. Auparavant, le CIT organisera le 11 juin 2014 un workshop avec les organisations internationales de la clientèle consacré à la révision de la COTIF 1999 et aux principaux projets du CIT dans le domaine du transport des marchandises. De plus amples informations suivront dans le prochain CIT-Info.

Dominic.Quiel(at)cit-rail.org
Original: DE

Dernières nouvelles de la récente réunion du Groupe de pilotage et des coordinateurs CIM/SMGS

Lettre de voiture uniforme CIM/SMGS

Les derniers développements dans la mise en œuvre de la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS ont confirmé clairement le rôle important du projet commun CIT/OSJD « Interopérabilité juridique CIM/SMGS » lors de la dernière réunion du Groupe de pilotage et des coordinateurs CIM/SMGS à la fin du mois de novembre 2013 à Varsovie.

L'intérêt croissant pour l'utilisation de la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS entre la Chine et l'Europe, l'augmentation de son utilisation de 20 à 30 % par rapport à l'année précédente, qui fait qu'elle est utilisée dans le 70 à 80 % du trafic CIM/SMGS (confirmé par la DB, les UZ et les RZD), et l'utilisation à venir de la lettre de voiture CIM/SMGS sur la mer Noire sont des exemples frappants, qui plaident également en faveur de la poursuite du développement de ce projet.

Les transports entre la République populaire de Chine et l'Europe peuvent être réalisés en 16 à 18 jours au moyen de

la lettre de voiture CIM/SMGS, soit deux fois plus rapidement que par la voie maritime. L'utilisation de la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS permet également de faciliter les procédures douanières du fait de sa reconnaissance comme document de transit douanier. Cet élément est également important en relation avec les transports de marchandises dangereuses.

Les transports ferroviaires de marchandises à destination de l'Europe via les ports de la Mer Baltique et leur intégration par la voie transsibérienne offrent une occasion supplémentaire d'utiliser la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS pour les transports combinés fer – mer. Toutefois un effort conjoint des membres du CIT est nécessaire afin de créer des conditions avantageuses pour le Kazakhstan, la Chine et d'autres pays d'Asie pour qu'ils choisissent davantage les ports de la Mer Baltique, y compris Sassnitz/Mukran sur l'île de Rügen, lorsqu'ils souhaitent utiliser des liaisons fer – mer.

Conditions générales de transport (CGT EurAsia)

Dans le cadre de la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Europe (UNECE), les efforts des entreprises ferroviaires et des organisations ferroviaires visant à mettre en œuvre des solutions harmonisées sur une base contractuelle sont largement soutenus. Le point 3 de la déclaration politique du 26 février 2013, qui a été signée au sein du Comité des transports intérieurs par 37 ministres des transports, fait explicitement référence aux CGT EurAsia. En signant cette déclaration, les ministres des transports des Etats membres de l'UNECE se sont engagés officiellement à entamer les travaux d'uniformisation du droit dans le domaine ferroviaire. Le SG CIT participe activement à ces travaux dans le but d'aboutir à une législation en adéquation avec les besoins des transporteurs. Des orientations importantes ont été retenues lors de la réunion du Groupe d'experts des 2 et 3 décembre 2013 à Genève.

Sur cette base, le SG CIT a finalisé entre-temps les Conditions générales de transport (CGT EurAsia) et les présentera pour discussion aux différentes organisations concernées. L'application des CGT EurAsia sous la forme de conditions générales de transport intervient sur la base du droit international privé, y compris ses règles relatives aux con-



flits de lois. Cette solution permettra d'acheminer des envois de marchandises en trafic international ferroviaire entre des Etats CIM et SMGS sous l'égide d'un seul contrat de transport. Le droit national procédural doit être examiné en profondeur du point de vue de la force probante de telles conditions générales de transport dans les pays concernés par les corridors.

Erik.Evtimov(at)cit-rail.org
Original: DE

Utilisation de l'infrastructure

Actualisation des « European General Terms and Conditions of use of railway infrastructure (EGTC) »



En mars de cette année, RNE, l'EIM et le CIT, avec le soutien de la CER, ont entamé les travaux d'actualisation et d'adaptation des EGTC à la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte).

La plupart des questions en suspens ont pu être réglées en l'espace de trois rencontres. Les modifications portent sur des renvois aux directives supprimées avec la refonte, sur des améliorations rédactionnelles et précisent que les EGTC peuvent s'appliquer également aux prestations fournies dans les installations de service qui sont convenues dans le contrat d'utilisation de l'infrastructure entre le gestionnaire de l'infrastructure et l'entreprise ferroviaire.

Le Secrétariat général du CIT admet que les travaux pourront être achevés lors de la prochaine rencontre en février 2014 et que les EGTC actualisées pourront être soumises

pour approbation à la Commission CUI en avril 2014, en français, en allemand et en anglais. Du côté de RNE, la nouvelle version pourrait être approuvée par l'Assemblée générale en mai 2014.

Workshop « Quo vadis CUI ? » le 8 avril 2014

Le Secrétariat général du CIT organise, la veille de la prochaine réunion de la Commission CUI, un workshop d'un demi-jour consacré au contrat d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Le workshop a pour but de procéder à un état des lieux du point de vue des transports internationaux. Un aperçu sera donné sur la conception du contrat d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire dans les différents pays, du point de vue théorique, pratique et juridique. Le workshop permettra également de faire le point sur les défis à relever pour les transports internationaux par rapport aux contrats et sur les développements à attendre au niveau du droit international et du droit européen.

Myriam.Enzfelder(at)cit-rail.org
Original: DE

Droit et pratique

Dans cette rubrique, nous publions des jugements relatifs au droit des transports ferroviaires et aux domaines juridiques apparentés, des prises de position d'autorités ainsi que des renseignements fournis par le Secrétariat général du CIT sur des questions juridiques tirées de cas pratiques.

Dommages à l'emballage

Le transporteur doit-il établir un procès-verbal de constatation lorsqu'il constate un dommage à l'emballage mais pas à la marchandise et comment ce dommage à l'emballage doit-il être réparé ?

L'article 42 CIM prévoit qu'un procès-verbal doit être dressé lorsqu'une perte partielle ou une avarie est découverte ou présumée par le transporteur ou que l'ayant droit en allègue l'existence. La question de savoir si l'emballage fait partie de la marchandise ou non au sens de l'article 42 CIM est donc déterminante.

Le Secrétariat général du CIT répond par l'affirmative à cette question, **l'emballage fait partie de la marchandise au sens de l'article 42 CIM** (également du même avis : Dr. jur. Béla von Nánássy, Das internationale Eisenbahnfrachtrecht, p. 705 et Dr. jur. Josef Wick, Das internationale

Eisenbahnfrachtrecht, p. 319). Un procès-verbal doit donc **toujours** être établi lorsque **seul l'emballage** et non également la marchandise **est avarié**.

L'article 23 CIM régit la responsabilité. Le paragraphe 1 règle la responsabilité du transporteur et les paragraphes 2 et 3 contiennent les causes d'exonération de la responsabilité. Le transporteur est en principe responsable également des dommages à l'emballage (art. 23 § 1 CIM), s'il ne peut pas se libérer de cette responsabilité.

Le montant de l'indemnité constitue une autre question. S'il s'agit d'emballages à usage unique, ils n'ont aucune valeur et juridiquement, aucun dommage n'est à déplorer. Dans un tel cas, le transporteur ne doit verser aucune indemnité. En revanche lorsque l'emballage a une valeur, l'indemnité doit être calculée selon les principes de l'article 32 CIM.

Dominic.Quiel(at)cit-rail.org
Original: DE

Pro domo

L'Assemblée générale 2013 du CIT

Dirigée par le Président Jean-Luc Dufournaud, l'Assemblée générale du CIT du 21 novembre 2013 avait surtout pour but de présenter aux membres du CIT les résultats des travaux les plus importants du CIT durant l'année écoulée.

Révision de la COTIF

La révision de la COTIF 1999 attendue pour 2014 constituait le thème principal de l'Assemblée générale. La Commission de révision de l'OTIF se réunira probablement du 23 au 27 juin 2014 à Berne. L'Assemblée générale ordinaire de l'OTIF aura lieu en septembre 2015. Une Assemblée générale extraordinaire de l'OTIF devrait avoir lieu à Berne dans la semaine du 20 octobre 2014. Au cours de cette réunion, toutes les propositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale qui auront été préparées au sein de la Commission de révision en juin 2014 devraient être traitées.

La modification du calendrier de l'OTIF a des conséquences sur les travaux de révision de la COTIF au niveau du CIT. Le calendrier de travail du CIT doit être adapté, de façon à ce que les suggestions de révision du CIT puissent être transmises à temps au Secrétaire général de l'OTIF à l'issue de la réunion du Comité du CIT du 24 avril 2014. Ces suggestions concerneront principalement les Règles uniformes CUI.

Le premier paquet des suggestions du CIT a pu être transmis au Secrétaire général de l'OTIF comme prévu à la fin du mois de novembre 2013 ; ces suggestions concernent essentiellement les Règles uniformes CIM. La suggestion du CIT relative à la définition du détenteur du véhicule dans les Règles uniformes CUV a heureusement été reprise par l'OTIF en prévision de la poursuite de son examen au sein



de la Commission de révision. Le Secrétariat général du CIT reviendra sur ces suggestions dans un prochain numéro du CIT-Info.

Trafic voyageurs et Interopérabilité juridique CIV/SMPS

La poursuite du dialogue entre le SG CIT et les NEB, en collaboration avec la CER, revêt une grande importance pour la mise en œuvre du PRR, en égard également aux exigences des PRM.

Le Secrétariat général du CIT continuera de suivre de près les conséquences de l'arrêt de la CJUE dans l'affaire opposant les ÖBB à la Schienen-Control Kommission (C-509-11) sur les GCC-CIV/PRR et l'AIV.



Le Secrétariat général du CIT a finalisé les éléments de base du Guide relatif aux principes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS et les publiera au début de l'année 2014 de concert avec l'OTIF et la Commission européenne. La deuxième phase du projet « Interopérabilité juridique CIV/SMPS » débutera en 2014 ; elle impliquera également une collaboration plus étroite avec les FPC/RZD.

Trafic marchandises et interopérabilité juridique CIM/SMGS

L'Assemblée générale a été renseignée sur les progrès réalisés dans les trois projets du CIT les plus importants dans le domaine marchandises que sont la lettre de voiture électronique, l'interopérabilité juridique CIM/SMGS et la multimodalité.

La Vice-Présidente du CIT, Maria Sack, appuie fortement la mise en œuvre rapide des CGT EurAsia au regard des importants travaux du point de vue stratégique dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe (UNECE) et de la Déclaration politique signée par 37 ministres des transports le 26 février 2013 en vue de l'harmonisation du droit international du transport ferroviaire.

Utilisation de l'infrastructure

Le SG CIT a renseigné sur l'état des travaux d'actualisation des Conditions générales relatives à l'utilisation de l'infrastructure (EGTC), effectués en commun avec RNE. Ces travaux doivent être achevés en 2014. L'Assemblée générale a également été informée sur l'état des retraits des déclarations des Etats membres de l'OTIF relatives aux RU CUI.

Un workshop « Quo vadis CUI ? » consacré aux aspects juridiques de l'utilisation de l'infrastructure sera organisé le 8 avril 2014 au siège du CIT à Berne.

Elections

Les Chemins de fer slovènes (SŽ) ont renoncé à leur siège au sein du Comité au profit d'un candidat d'une autre entreprise. Le Secrétariat général du CIT, en accord avec le Président, aura des entretiens exploratoires, afin qu'une candidature appropriée du domaine du transport des marchandises puisse être soumise à l'Assemblée générale 2014.

Monsieur Alberto Gallo a été élu comme représentant de Trenitalia S.p.A. au sein du Comité du CIT.

Madame Marie-Ghislaine Hénuset (SNCB/NMBS) a été élue comme Présidente de la Commission CUI du CIT.

Le SG CIT félicite Monsieur Gallo et Madame Hénuset pour leur élection et se réjouit d'ores et déjà de la collaboration future avec eux.

Membres

Le CIT compte 130 membres titulaires et 5 membres associés au 21 novembre 2013.

Erik.Evtimov(at)cit-rail.org
Original: DE



Mémorandum de coopération entre le CIT et la GETO

Dans le but de développer les transports ferroviaires est-ouest sur les corridors transeuropéens de fret ferroviaire et sur le pont terrestre entre la Chine et l'Europe, le CIT a signé le 16 octobre 2013 un mémorandum de coopération avec la Communauté des opérateurs et des transitaires européens sur le transsibérien (GETO).

Depuis sa fondation en 1978, la GETO est active dans le domaine des transports ferroviaires est – ouest. Elle comprend aujourd'hui non seulement des opérateurs renommés, mais aussi des transitaires et des entreprises internationales de logistique expérimentées dans différents pays d'Europe. Les trafics de transit par la magistrale ferroviaire transsibérienne constituent toujours le cœur de l'activité de la GETO. L'énorme importance du bon fonctionnement des trafics de raccordement a amené toutefois la GETO à élargir son domaine d'activités. Ses membres s'engagent de manière constructive et innovante en faveur du développement général des transports internationaux entre l'Europe de l'Ouest et la Russie, l'Asie centrale, la Chine et l'Extrême-Orient.



Depuis la gauche: Cesare Brand, Secrétaire général du CIT; Hans Reinhard, Président de la GETO et Erik Evtimov, Suppléant du Secrétaire général du CIT.

La coopération entre le CIT et la GETO a débuté avec la mise en œuvre de la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS et comprend différentes initiatives visant en particulier à promouvoir les transports internationaux sur la magistrale ferroviaire transsibérienne. Une utilisation plus large et plus simple de la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS constitue aujourd'hui une autre activité importante. L'utilisation de cette lettre de voiture est soutenue fermement par les membres de la GETO. Les deux organisations entendent coopérer dans le cadre de l'élaboration d'un cadre juridique harmonisé pour les transports sur les corridors internationaux.

La coopération entre les deux organisations portera également sur la planification et la réalisation de transports-tests par trains complets de conteneurs en trafic eurasiatique, sur la réalisation de projets pilotes pour l'utilisation de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS entre la Chine et l'Europe et sur une simplification des procédures aux frontières. La GETO et le CIT ont convenu un échange d'informations régulier grâce à l'organisation de séminaires et de groupes de travail communs.

Erik.Evtimov(at)cit-rail.org
Original: DE

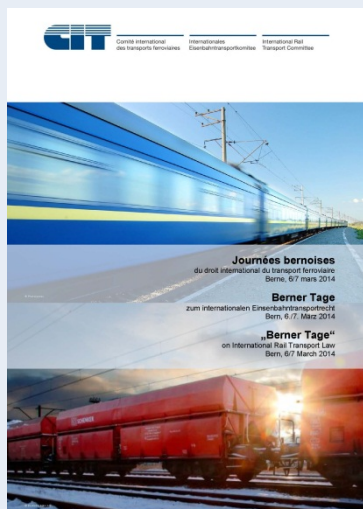
Fêtes de fin d'année

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus.

Nous nous réjouissons de vous retrouver en 2014 pour le CIT-Info 1/2014 dans son tout nouveau format, et vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année !



7^{èmes} Journées bernoises du droit international du transport ferroviaire Berne, 6 et 7 mars 2014



Les journées bernoises reflètent l'état le plus récent et les développements du droit international du transport ferroviaire. Elles s'adressent aux juristes spécialisés dans le droit ferroviaire, aux spécialistes des services des réclamations et du contentieux, aux avocats spécialisés, aux experts en assurances, ainsi qu'aux représentants de la justice et de l'administration.

Les différents aspects de la multimodalité en trafic marchandises et voyageurs, tant du point de vue théorique que pratique, seront au centre des discussions. La révision entamée de la COTIF occupera également une place importante dans le programme des « Journées bernoises 2014 ».

Les thèmes ci-après seront traités dans les différents modules :

Trafic voyageurs :

- Mise en œuvre des droits des voyageurs en trafic ferroviaire / Cas pratiques
- Modèles de coopération en trafic voyageurs
- Bases juridiques dans le domaine de la billetterie

Trafic marchandises :

- CG trafic fer - mer
- Règles pour les transports ferroviaires eurasiatiques de marchandises
- Incoterms
- Lettre de voiture électronique

Une table ronde sur l'évolution du droit du transport ferroviaire complètera le programme des Journées bernoises 2014. Des personnalités issues des milieux politique, économique et scientifique prendront position et débattront avec les participants au séminaire (les Journées bernoises constituent une manifestation reconnue en matière de formation continue des avocats).

De plus amples informations sur la manifestation peuvent être obtenues auprès du Secrétariat général du Comité international des transports ferroviaires (CIT),
Weltpoststrasse 20, CH-3015 Berne, tél. +41 (0)31 350 01 90.

Inscription par e-mail (info@cit-rail.org), par fax +41 (0)31 350 01 99 ou directement via le site Internet www.cit-rail.org.

Calendrier CIT

Date	Réunion	Lieu	Responsabilité
23 janvier	Groupe d'experts « Révision COTIF »	Berne	Erik Evtimov
30 janvier	Groupe de travail CIV/SMPS	Berne	Erik Evtimov
5/6 février	Groupe de travail CIV	Bruxelles	Isabelle Oberson
19 février	Réunion de travail CIT-OSJD	Varsovie	Cesare Brand
20 février	Groupe technique ad hoc « lettre de voiture électronique CIM/SMGS »	Varsovie	Erik Evtimov
6/7 mars	7 ^{èmes} Journées bernoises du droit international du transport ferroviaire	Berne	Cesare Brand
25 mars	Commission CIM	Berne	Erik Evtimov
26 mars	Groupe d'experts « Multimodalité »	Berne	Erik Evtimov
26/27 mars	Groupe de travail CIV	Berne	Isabelle Oberson
3 avril	Groupe d'experts « Révision de la COTIF »	Berne	Erik Evtimov
8 avril	Workshop « Quo Vadis CUI »	Berne	Myriam Enzfelder
9 avril	Commission CUI	Berne	Myriam Enzfelder
24 avril	Comité 1/2014	Berne	Cesare Brand
13/14 mai	Groupe de travail CIV	tbc	Isabelle Oberson
22 mai	Groupe de travail CIV/SMPS	Paris-Berlin	Erik Evtimov
28 mai	Conférence des services des réclamations marchandises du CIT	Berne	Erik Evtimov

Événements avec la participation du CIT

Date	Événement		Lieu	Responsabilité
28 janvier	Meeting CUV	OTIF	Berne	Erik Evtimov
28 janvier	European Railway Award	CER	Bruxelles	Cesare Brand
29 janvier	General Assembly	CER	Bruxelles	Cesare Brand
30 janvier	Tagung "Regulierung"	DB AG	Berlin	Cesare Brand
12 février	Working Group on Seals	CER	Vienne	Henri Trolliet
21 février	Groupe juridique de l'IRU	IRU	Genève	Erik Evtimov
11/12 mars	Commercial Group (CG) & Technical Group (TG)	UIC	Paris	Thomas Gyger
13 mars	Steering Committee Freight	UIC	Paris	Erik Evtimov
19/20 mars	"Fraud – Ticket Forgery" Working Group	COLPOFER	Bratislava	Thomas Gyger
20 mars	4 th Lucerne's Transportation and Logistics Days (Swiss Shippers' Council)	SSC	Lucerne	Erik Evtimov
2/3 avril	Group of Experts on Unified Railway Law	UNECE	Genève	Cesare Brand Erik Evtimov
9 avril	Assistants Meeting	CER	Bruxelles	Erik Evtimov
15 avril	eRail Freight Project Manager Meeting	UIC	Paris	Erik Evtimov
15/16 avril	SIAFI International First Session	UIC	Paris	Erik Evtimov
5/6 mai	5 th Annual Middle East Rail Opportunities		Riyadh, SA	Cesare Brand
13 mai	Steering Committee Freight	UIC	Paris	Erik Evtimov
13-15 mai	Working Group SCIC-NRT	UIC	Břeclav, CZ	Thomas Gyger
14 mai	Freight Forum	UIC	Paris	Erik Evtimov
21 mai	CER General Assembly	CER	Paris	Cesare Brand
28/29 mai	OSJD Conference border crossing	OSJD	Odessa	Cesare Brand

Rédaction:

Comité international des transports ferroviaires (CIT)
 Secrétariat général
 Weltpoststrasse 20
 CH-3015 Berne

Téléphone +41 31 350 01 90
 Fax +41 31 350 01 99
 E-Mail [info\(at\)cit-rail.org](mailto:info(at)cit-rail.org)
 Internet www.cit-rail.org